

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

OBJET :
OPERATION
« VILLE
DURABLE »
N°2017-02 —
ADHESION A LA
« CHARTE
REGIONALE
D'ENTRETIEN
DES ESPACES
PUBLICS.
OBJECTIF ZERO
PHYTO DANS
NOS VILLES ET
VILLAGES. »

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean-Claude,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à Mme ISSALYS Jeanne,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents :

M. LINOUE Stéphane,

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 05.09.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.09.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **15 SEP. 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » (Cahier des charges de la charte disponible en annexe), proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto et Loi Labbé) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression totale des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Cet engagement sera dans la continuité des actions lancées par la Ville : réalisation d'un plan de désherbage (2009) ; entretien des rues et espaces verts sans produits phytosanitaires de synthèse ; semaine du développement durable ; 100 000€ d'investissement matériel en 8ans ; 15 agents formés ; encouragement vers une agriculture respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De poursuivre son engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- D'approuver le cahier des charges de la charte,
- D'adhérer à la charte régionale «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

APPROUVE le cahier des charges de la charte,

SOLLICITE l'adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 septembre 2017.



Le Maire,
[Signature]
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
14 SEP. 2017
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :
14 SEP. 2017
Par publication le :
15 SEP. 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

[Signature]

Hervé ANTOINE

Accusé de réception de Préfecture du 14/09/2017
N°011-211100763-20170911-2017-227D-DE



Charte Régionale
« Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



CHARTE REGIONALE

Objectif ZÉRO PHYTO

dans nos villes et villages

Cahier des charges (Juin 2015)

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Partenaires régionaux :





Charte Régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



PREAMBULE

Le contexte réglementaire européen et français invite aujourd'hui tous les utilisateurs de produits phytosanitaires à réduire les risques de pollutions et à réduire l'usage des produits phytosanitaires, avec notamment les engagements suivants

- La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe aux états membres l'objectif d'une eau de bonne qualité d'ici 2015 en particulier vis-à-vis des pesticides.
- Le Plan Ecophyto, issu du Grenelle de l'Environnement, fixe un objectif de réduire de moitié l'utilisation des produits phytosanitaires.
- La Loi Labbé du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et indique qu'à l'horizon 2020, les collectivités ne pourront plus avoir recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public.

Depuis 2008, de nombreuses communes du Languedoc-Roussillon se sont engagées dans des démarches de réduction voire d'abandon de l'usage des pesticides. Ces dynamiques, individuelles ou insufflées par des syndicats de milieux, EPCI ou associations nécessitent aujourd'hui une meilleure lisibilité régionale.

L'outil généralement utilisé par les communes est le Plan d'amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH). Cet outil très complet se voit difficilement applicable pour de petites communes (<1000 habitants).

Afin de cadrer ces actions et apporter une meilleure lisibilité aux actions menées par les communes, la FREDON LR et les membres de la CERPE LR ont élaboré en Languedoc-Roussillon une charte régionale d'entretien des espaces publics (voiries, parcs, jardins, zones d'activités, terrains de sports, cimetières, aires de jeux, écoles, accompagnement des bâtiments publics (espaces verts, jardinières, fleurissement de façade). Cette charte s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto et du SDAGE Rhône-Méditerranée Corse. Elle a pour vocation d'accompagner et de soutenir les collectivités dans une démarche progressive d'abandon des pesticides en zones non agricoles.

Une animation régionale est réalisée par la FREDON LR, structure coordinatrice régionale des actions de réduction des pesticides en espaces non agricoles. Elle est relayée, chaque fois que possible, par des structures qui assurent par ailleurs une animation territoriale : structures porteuses de contrat de rivière, gestionnaires de captages prioritaires, intercommunalités... Ce portage de proximité permettra d'insuffler au projet une réelle dynamique locale. Chacun de ces nouveaux porteurs de la charte aura à respecter les engagements inscrits dans celle-ci.



Charte Régionale
« Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



Dans le cadre de cette charte, les expressions « produit phytosanitaire » ou « pesticide » désignent tous les produits phytopharmaceutiques, tels que définis à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime et bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché au sens du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009.

On désigne ainsi par « zéro phyto », « zéro pesticide » ou « sans pesticides » un espace ou groupe d'espaces géré sans produits phytopharmaceutiques tels que définis à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime (hors lutte obligatoire fixée par arrêté préfectoral).

1- OBJECTIFS DE LA CHARTE

La charte est intitulée «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages». Elle propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics.

Cette charte présente 4 niveaux de progression. Elle a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce :

- à la promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics,
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à abandonner progressivement leur utilisation de pesticides,
- à l'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains, permettant un entretien facilité et des économies en eau.

Remarque : le non-respect de la réglementation en vigueur concernant le stockage, la préparation et la manipulation des produits phytosanitaires ou le détournement à usage phytosanitaire de produits conçus pour d'autres usages est strictement interdit et équivaut à l'annulation des engagements de la collectivité dans la charte.

La charte pourra proposer ultérieurement des objectifs complémentaires ciblant d'autres enjeux environnementaux (préservation de la biodiversité, économie de l'eau dans les bâtiments, gestion des déchets, limitation des biocides, ...).





2- ADHESION A LA CHARTE

2-1 Structures ciblées :

- La charte cible l'ensemble des communes du Languedoc-Roussillon.
- La charte concerne aussi les collectivités, telles que les communautés de communes, d'Agglomération, Métropoles, les conseils départementaux ou régionaux..., dans le cadre de la gestion des espaces publics dont ils ont la responsabilité.
- La charte pourra être signée par d'autres structures (gestionnaires d'espaces sportifs et de loisirs, sociétés d'autoroutes, entreprises privées etc). Une adaptation de ce cahier des charges leur sera proposée.
- La charte s'adresse à des structures acceptant de réaliser le portage territorial : syndicats, EPCI, parcs naturels... Celles-ci s'engagent à animer la charte sur leur territoire (sensibilisation et information auprès des collectivités, accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi...).

Remarque : Pour les collectivités déjà engagées dans une charte de réduction des pesticides sur leur territoire, deux cas sont possibles. Dans le cas d'une charte aboutie (plusieurs niveaux atteignant un objectif de zéro phytosanitaire, panneaux d'entrée de ville) et territorialisée, les collectivités signataires seront valorisées au même titre que les communes signataires de la charte régionale. Pour les autres chartes, les collectivités signataires pourront rejoindre la charte régionale si une cohérence peut être établie entre les deux chartes (respect du contenu de la charte régionale).

2-2 Engagement des collectivités signataires :

En signant la charte, les collectivités s'engagent à :

- Réduire l'utilisation des pesticides en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ;
- Réaliser des bilans annuels des pratiques d'entretien ;
- Nommer un référent technique et politique ;
- Exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs prestataires de service, qu'ils respectent les termes de la présente charte.

La charte est en cohérence avec le label national « Terre saine, Communes sans pesticides ». En conséquence la collectivité engagée dans la charte régionale et ayant atteint le dernier niveau de celle-ci peut se voir décerner le label national « Terre saine, Communes sans





Charte Régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



pesticides », par le ministère du développement durable si elle en remplit les conditions. L'inscription à la charte vaut acceptation de l'utilisation des données d'inscription de la collectivité et engagement à faire part de tout changement de pratique touchant aux critères d'attribution du label ainsi qu'à communiquer sur le label après obtention et à participer au réseau d'accompagnement des communes de la démarche Terre saine, pour partager ses meilleures expériences.

3- LA DEMARCHE

L'engagement dans cette charte est concrétisé par l'apposition d'un panneau « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » en entrée de ville. L'engagement dans la charte étant progressif, le niveau d'engagement de la commune sera matérialisé par des logos collés sur le panneau : niveau 1 = 1 logo ; niveau 2 = 2 logos ; niveau 3 = 3 logos, niveau 4 = apposition du label « Terre Saine ».

3-1 En amont de la signature

La FREDON LR et ses partenaires régionaux communiquent sur l'existence et les enjeux de la charte auprès des potentiels porteurs territoriaux et des collectivités du Languedoc-Roussillon :

- S'il existe, le porteur territorial de la charte assure : travail de sensibilisation des élus et des agents des services techniques (espaces verts, voiries, cimetières, terrains de sport...), informations sur la démarche, la réglementation, les techniques alternatives aux pesticides...
- Dans les autres cas, la FREDON LR vient en appui du porteur territorial ou à défaut en appui direct auprès des collectivités.

Les collectivités qui souhaitent adhérer à la charte doivent faire parvenir à la FREDON LR et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse un formulaire d'adhésion accompagné à minima d'une décision d'engagement validée par une délibération officielle (cf. annexes 1 et 2).

3-2 Signature

Un acte d'engagement (annexe 3) sera signé après étude de la demande d'adhésion et visite du jury. Cet acte sera co-signé par : la collectivité adhérant à la charte, la FREDON LR, et le porteur territorial s'il existe. Ce document synthétise les éléments clefs de la charte.

Des remises officielles des chartes auront lieu lors d'évènements spécifiques qui seront organisés par département ou régionalement. La FREDON LR et ses partenaires se chargeront d'inviter la presse et les collectivités voisines. Cela permettra d'officialiser l'évènement et l'engagement de la collectivité.



3-3 Conditions d'attribution des niveaux

La détermination du niveau initial d'une collectivité lors de son adhésion à la charte régionale est réalisée après une rencontre de la collectivité et d'un jury régional composé de la FREDON LR et de porteurs territoriaux ou communes engagés dans la charte, hors du territoire de la collectivité.

Si la collectivité signataire a déjà réalisé un PAPPH ou est à «Zéro pesticide», le jury s'assurera de la cohérence avec le contenu de la charte.

Niveau 1

- Réalisation d'un PAPPH respectant le cahier des charges du PAPPH (cf. annexe 9) ou d'un Plan d'actions vers le Zéro phyto réalisé en collaboration avec les élus, les agents techniques et les éventuels prestataires, validé par l'instance délibérative et comprenant à minima :
 - Un état des lieux des pratiques d'entretien de la collectivité et des zones entretenues. Diagnostic du local de stockage des pesticides, des EPI, des modes d'élimination des EVPP et PPNU.
 - Une définition des nouveaux objectifs d'entretien.
 - Des préconisations d'entretien sans pesticides et un calendrier de mise en œuvre.
 - Un bilan annuel du plan avec la structure l'ayant élaboré et réévaluation si nécessaire des objectifs et des méthodes d'entretien.

Remarque : une liste de prestataires pouvant réaliser un PAPPH est disponible sur demande auprès de la FREDON LR. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée si de nouveaux prestataires se manifestent. Ces plans d'actions peuvent également être réalisés en régie ou par un animateur territorial, suivant les prescriptions des cahiers des charges en Annexe 9.

- Mettre en œuvre les préconisations du PAPPH ou du plan d'actions depuis au moins 1 an.
- Participation des agents des services techniques, et/ou des élus concernés à une action d'information ou démonstration sur les méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives).
- Communication 1 fois par an (à minima) envers les administrés sur la démarche et les actions mises en place (à travers le bulletin communal, des expositions, des brochures, des panneaux, des animations scolaires et grand public....).



Charte Régionale
« Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



Les collectivités respectant ces critères ont le droit

- d'implanter un panneau « Objectif Zéro phyto dans nos villes et villages » avec 1 logo pour 3 ans (progression vers niveau 2 obligatoire au bout de 3 ans¹) ;
- d'implanter des panneaux « espace sans pesticides » dans les espaces verts, places ou quartiers validés par le jury.

Niveau 2

- Zéro pesticide pour les actions de désherbage hors espaces contraints : pelouses sportives, cimetières.
- Zéro pesticide (hors produits de bio-contrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, produits « à faible risque » (règlement 1107/2009), et produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour les autres usages sur l'ensemble des espaces de la collectivité hors espaces contraints : pelouses sportives, cimetières.
- Communication semestrielle² (à minima) envers les administrés sur les actions mises en place et sur l'acceptation de l'herbe dans les espaces publics.
- Sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs : envoi postal de tracts, de brochures, organisation d'au moins un événement (rencontre, exposition, journée de communication...).
- Participation des agents des services techniques, et/ou des élus concernés à une action d'information ou démonstration sur les méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives).
- Concertation entre les acteurs (élus, agents techniques, entreprises ...) sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements ou la réhabilitation d'anciens espaces.

Les collectivités respectant ces critères ont le droit

- d'implanter un panneau « Objectif Zéro phyto dans nos villes et villages » avec 2 logos ;
- d'implanter des panneaux « espace sans pesticides » dans les espaces verts, places ou quartiers validés par le jury.

¹ Ce délai sera modifié si l'échéance est portée au 31/12/2016 réglementairement

² Communication annuelle pour les petites communes





Charte Régionale
« Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



Niveau 3

- Réalisation des actions du niveau 2.
- Zéro pesticide pour les actions de désherbage DONT les espaces contraints : pelouses sportives, cimetières.
- Zéro pesticide (hors produits de bio-contrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, produits « à faible risque » (règlement 1107/2009), et produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour les autres usages sur l'ensemble des espaces de la collectivité DONT les espaces contraints : pelouses sportives, cimetières.
- Organisation d'une journée de communication grand public.
- Sensibilisation des gestionnaires privés d'espaces collectifs (résidences, campings, ports, centres commerciaux, bailleurs sociaux, ...)
- Formation des élus sur la conception ou la réhabilitation d'aménagements gérés sans pesticides et économes en eau (facultatif).

Les collectivités respectant ces critères ont le droit

- d'implanter un panneau « Objectif Zéro phyto dans nos villes & villages » avec 3 logos.

Niveau « Terre Saine »

- Réalisation des actions du niveau 3.
- Suppression totale des pesticides et anti-mousses sur toutes les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe, depuis au moins 1 an.

Les collectivités respectant ces critères ont le droit

- d'implanter un panneau « Objectif Zéro phyto dans nos villes & villages » avec 3 logos ;
- de prétendre au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » et de l'afficher sur le panneau.





3-4 Synthèse de la démarche

	Actions à mettre en place	Conditions de maintien
Avant signature	Sensibilisation des élus par la FREDON LR et les porteurs territoriaux	
Niveau 1	Réalisation d'un PAPPH ou Plan de gestion et mise en œuvre depuis 1 an minimum	Respect réglementation
	Formation des agents et information des riverains	Passage vers niveau 2 au bout de 3 ans
Niveau 2	Suppression des pesticides (hors bio-contrôle, produits à faible risque, et produits AB) sur tous les espaces SAUF cimetières et stades	Respect réglementation
	Communication envers les riverains / usagers et sensibilisation des jardiniers amateurs	
Niveau 3	Suppression des pesticides (hors bio-contrôle, produits à faible risque et produits AB) sur tous les espaces	Respect de la réglementation
	Journée de communication / Sensibilisation des autres gestionnaires d'espaces publics	
Niveau « Terre Saine »	Atteinte du « Zéro phyto et zéro anti-mousse »	

4- DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de risque sanitaire ou pour répondre à un évènement à caractère exceptionnel, la collectivité devra demander une dérogation pour une intervention phytosanitaire spécifique. La collectivité devra avoir pris contact, avant tout traitement, avec la FREDON LR qui validera la durée de la dérogation et ce dans le respect des décisions réglementaires éventuelles.

5- BILAN/SUIVI ANNUEL

La collectivité s'engage à réaliser en fin d'année une synthèse de l'ensemble de ses pratiques sur la base d'un questionnaire (dossier de candidature - cf. annexe 1). L'objectif de ce bilan est de mesurer l'évolution de la démarche (pratiques de désherbage, actions de communication...) et de lever les éventuels points de blocage. Ce sera également l'occasion pour les collectivités d'afficher leur souhait de changer de niveau.



Charte Régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



Les bilans annuels seront réalisés en entretien avec un animateur (mode à privilégier) ou par échange informatique avec celui-ci. Le choix se fera en fonction de la connaissance du contexte local et/ou de la disponibilité de l'animateur. Selon les cas, l'animateur en charge du bilan pourra être soit un animateur régional soit un animateur territorial. Ces bilans devront être envoyés à la FREDON LR avant le 31 décembre de chaque année.

6- VALORISATION DES RESULTATS

Les collectivités atteignant les niveaux 1 à 3 recevront un courrier et le panneau "Objectif zéro phyto dans nos villes et villages" lors d'un événement officiel. Les animateurs territoriaux et/ou régionaux de la charte seront à l'initiative de ces événements locaux, départementaux ou régionaux, rassemblant plusieurs collectivités.

La FREDON LR et les porteurs de la charte s'engagent à valoriser les efforts de chaque commune par une communication sur leurs sites Internet.

7- COMMUNICATION ET SUPPORTS

Les collectivités signataires bénéficient de supports de communication expliquant la démarche mise en œuvre.

- Logo spécifique (cf. annexe 4) : il devra être utilisé chaque fois que possible dans tous les supports de communication relatifs à la charte. Des conditions générales d'utilisation sont jointes à ce logo.
- Acte d'engagement nécessaire à la signature de la collectivité (cf. annexe 3) : fourni aux collectivités.
- Plaquette de sensibilisation des élus (cf. annexe 5) : envoyée aux collectivités pour promouvoir la charte (format papier et informatique).
- Plaquette de sensibilisation des administrés (cf. annexe 6) : chaque collectivité recevra le fichier informatique pour lui permettre d'imprimer les plaquettes. Dans le cas où il existe un porteur territorial de la charte, un espace lui est réservé sur cette plaquette pour communiquer localement sur ses actions. L'impression et la distribution des plaquettes aux communes seront alors de son ressort
- Panneau d'entrée de ville «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages» (cf. annexe 7) : un exemplaire sera remis par les pilotes régionaux. Une commande de panneaux supplémentaires sera possible et à effectuer auprès de la FREDONLR.
- Panneau «Espace sans pesticides» (cf. annexe 8).





8- LES DIFFERENTS ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le pilote régional de la charte (FREDON LR) s'engage à :

- Elaborer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la charte : logo spécifique, cahier des charges et ses annexes,
- Valoriser l'effort des collectivités signataires à travers leurs propres outils de communication (site Internet...).
- Accompagner les collectivités dans leur démarche : veille réglementaire, proposition d'un cahier des charges pour élaborer un PAPPH, appui à la communication.
- Réaliser les bilans annuels et les restituer aux collectivités, en l'absence d'un porteur territorial,
- Fournir les supports de communication en format papier ou informatique ;
- Réaliser les évaluations de niveaux à travers un jury régional composé de porteurs territoriaux et collectivités engagées.

Les porteurs régionaux membres de la CERPE LR s'engagent à valoriser les actions relatives à la charte.

Les porteurs territoriaux de la charte (structures porteuses de contrat de rivière, intercommunalités,...) s'engagent à :

- Promouvoir la charte auprès des collectivités du territoire,
- Accompagner les collectivités dans leur démarche en leur fournissant un appui technique et méthodologique,
- Réaliser les bilans annuels et les restituer aux collectivités,
- Mettre à disposition les outils et supports de communication disponibles,
- Mettre à disposition de la FREDON LR un agent au sein du jury régional (max 5j/an),
- Faire le lien entre les collectivités et la FREDON LR afin de favoriser un réseau d'échanges à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse peut soutenir financièrement aux conditions prévues par son programme d'interventions :

- l'animation régionale,
- des actions de sensibilisation, information et communication menées par les collectivités,
- des actions techniques : PAPPH, achat de matériels alternatifs,
- formation du personnel.

D'autres financements peuvent être obtenus (FEDER, départements, ECOPHYTO ...) selon les règlements d'intervention spécifiques.



9- NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Dans le cadre de la procédure de bilan et de suivi, telle que définie à l'article 5, et en cas de non-respect des engagements de la charte, un courrier sera envoyé à la collectivité lui rappelant ses engagements et listant les manquements au présent cahier des charges. Sans réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier, les engagements de la collectivité dans la charte seront annulés. Elle sera tenue de retourner dans les plus brefs délais l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de la charte et qui sont encore en sa possession.

10- ANNEXES

1. Dossier de candidature
2. Délibération type
3. Acte d'engagement
4. Logo et conditions générales d'utilisation
5. Plaquette «élus»
6. Plaquette «administrés»
7. Panneau «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages»
8. Panneau «Espace sans pesticides»
9. Cahiers des charges des PAPPH
10. Convention de partenariat pour les porteurs territoriaux
11. Carnet de suivi des pratiques